

GALERIENS DE LA FOI... Hauts Alpins.

Guerres de religion

Les historiens considèrent généralement que les « guerres de Religion » furent déclenchées par le « massacre de Vassy » en Haute Marne, survenu le 1^{er} mars 1562 au cours duquel une cinquantaine de protestants, qui célébraient leur culte dans une grange, furent tués, et environ cent-cinquante blessés par les troupes du duc de Guise.

Les protestants réagissent à ce massacre par d'autres contre-massacres, les conditions d'une guerre civile sont progressivement réunies, qui prendront la forme de 8 « guerres » suivies chacune par une « paix », ramenant provisoirement le calme dans le pays.

Mais ce massacre de Vassy était en réalité une forme de représailles vis-à-vis de l'Edit de Saint-Germain signé le 17 janvier 1562, par Charles IX, à l'instigation de sa mère, Catherine de Médicis, partisane d'une politique de conciliation, à la suite de « pogroms » déjà constatés en de nombreux lieux¹. Cet Edit accordait la liberté de culte aux protestants dans les faubourgs des villes. Le duc de Guise en fut ulcéré : Comment le roi pouvait-il reconnaître quelque droit à des hérétiques mettant en cause l'unité du Royaume ?

Le massacre de la Saint Barthélémy, qu'il fomenta, survenu le 24 Aout 1572 (3.000 morts à Paris dont l'amiral De Coligny, 10 ou 20 fois plus dans le royaume) creusera de façon irréversible un fossé, une fracture irréparable, qui relancera les guerres de religion.

L'Edit de Nantes

Il faudra attendre l'abjuration d'Henri de Navarre, et la promulgation de l'Edit de Nantes le 03 Avril 1598, pour voir la fin de quatre décennies de « guerres de religion² ».

Si l'Edit de Nantes est présenté aujourd'hui comme le premier acte instaurant le pluralisme religieux et la liberté de conscience, et si les modérés des deux camps validèrent ses dispositions dont les imperfections étaient vues comme le prix à payer pour obtenir la paix, la plupart des huguenots d'alors lui ont reproché son asymétrie, l'édit³ limitant le culte protestant en certains lieux et son interdiction dans de nombreuses grandes villes, tout en autorisant le catholicisme dans l'ensemble du royaume, ce qui confortait sa position dominante.

Les catholiques les plus radicaux regroupés au sein de la Ligue autour du duc de Guise, estimaient que ce texte n'était qu'un cessez-le-feu à l'avantage des protestants, pris par Henri IV, faussement converti, pour avantager les huguenots. Il leur accordait en effet la récupération de leurs droits civils, l'ouverture d'académies (Montauban) pour former leurs pasteurs, le maintien de 51 places de sûreté (dont Nyons, Serres et Puymaure), tandis que le culte catholique était interdit dans plusieurs villes, dont La Rochelle qui assurait au parti protestant de l'amiral Coligny des revenus substantiels issus de l'activité négrière du port et des redevances (10 % de leurs revenus) payées par les pirates en échange d'un abri assuré.

Toutes ces concessions étaient jugées exorbitantes en regard de l'emprise réelle des protestants sur le terrain. Mais au-delà c'est le principe même de l'édit, donnant une légitimité à une hérésie, la sanctuarisation d'une « multi-confessionnalité » propre à remettre en cause la monarchie de droit divin qui

¹ Massacre des Vaudois à Mérindol-1545, l'Edit d'Ecouen par Henri II-1559, franchissant un cran supplémentaire dans la répression du protestantisme, en plein essor, y compris chez les nobles, après plusieurs autres édits (Paris en 1549, Châteaubriant en 1551, Compiègne en 1557).

² Elles furent au nombre de 8, conclues chacune par une « paix » rompue aussitôt signée. (Paix d'Amboise-1^{ère} guerre, Paix de Saint-Germain-3^{ème} guerre, Edit de Beaulieu- 5^{ème} guerre, etc...).

³ La religion protestante continue d'y être nommée « Religion Prétendue Réformée-RPR »

est contestée. Bossuet en appelle même au principe « Cujus regio, ejus religio »⁴.

Cette rancœur accumulée aboutira inexorablement à l'assassinat du roi Henri le 14 Mai 1610. L'édit de Nantes n'aura pas eu le temps de produire ses effets.

Sa remise en cause

Avec la régence de la reine, Marie de Médicis, commencera un « détricotage » de l'édit de Nantes. Après la prise du pouvoir par Louis XIII en 1617 (par un coup d'état intra-familial), c'est une véritable guerre d'usure qui s'engage contre les huguenots, suscitant de leur part de violentes réactions et des soulèvements connus sous le nom de « rebellions huguenotes ». En 1621 et 1622, les provinces du Midi⁵, réactivent l'organisation mise en place durant les guerres de religion (en 1573 sous l'autorité du prince Henri de Condé), par une structure confédérale de leurs communautés locales à l'image de leur organisation ecclésiale connue sous le nom de système « presbytéro-synodal ». Cette fois c'est le duc Henri de Rohan qui coordonne la résistance. Après le siège de nombreuses places fortes par Louis XIII sans véritables succès, les hostilités se terminent par le traité de Montpellier⁶ (19 Octobre 1622) qui renouvelle l'Édit de Nantes de 1598. La liberté de culte des huguenots est conservée mais ils perdent leurs places fortes (sauf La Rochelle et Montauban) dont les fortifications doivent être rasées.

Mais Richelieu voulant extirper définitivement les huguenots du Royaume, les hostilités reprennent en 1625, Rohan, malgré son courage et sa valeur militaire, ne peut empêcher la chute de La Rochelle après un douloureux siège de 14 mois⁷. La signature de la paix d'Alès, le 27 juin 1629 scellera définitivement la défaite des huguenots. Elle leur retire le droit de tenir leurs assemblées politiques, et militairement, toutes leurs anciennes places de sûreté doivent être rasées (la citadelle de Serres, détruite en 1633). L'exercice du culte catholique, interdit en Béarn par Jeanne d'Albret (mère d'Henri IV), y est de nouveau imposé.

La liberté du culte huguenot étant toutefois maintenue, au moins formellement, les synodes nationaux purent donc se tenir, malgré tous les obstacles que l'on peut imaginer, tous les 3 ans, ces synodes permettant l'examen de la confession de foi et la discipline de l'Eglise, ce qui put donner lieu parfois à d'interminables controverses⁸

La fin du protestantisme en France

Mais sous Louis XIV, après un temps de statu-quo soutenu par Mazarin⁹, la pression et la répression s'accroissent, le 29^{ème} synode tenu à Loudun, sera le dernier¹⁰, en 1659. Le 30^{ème} synode ne pourra être tenu qu'en... 1872.

La répression prenant de plus en plus souvent la forme de persécutions physiques, comprenant localement empêchements divers, dénonciations, interdictions, destructions d'écoles et de temples, l'exil huguenot s'intensifie, d'autres se résignent à abjurer leur foi. Louis XIV peut alors considérer que le Royaume est

⁴ « Religion du prince, religion du peuple », principe pourtant imposé par les princes protestants (luthériens) allemands à Charles Quint, dans le cadre de la paix d'Augsbourg (25 Septembre 1555). On était encore bien éloignés de la liberté de conscience... sauf pour les princes, évidemment !

⁵ A la manière de ce que les Néerlandais firent en 1581 en se séparant des Pays Bas espagnols.

⁶ Négocié au nom du roi Louis XIII par Lesdiguières, récemment converti au catholicisme.

⁷ La ville perdra 4 habitants sur 5 (famine, épidémies).

⁸ On a ainsi rayé le mot « substance » de l'article de la Cène au synode de Gap en 1603 après 1 mois de débats. Les problèmes du baptême ont été traités dans trois synodes successifs sans être résolus. Au cours de ces synodes les ministres (pasteurs) doivent prêter serment d'union, sous peine d'être frappés d'indignité.

⁹ Pour des raisons économiques et pour rendre possibles d'éventuelles alliances avec des états protestants.

¹⁰ Grâce à l'énergie du jeune Antoine Court, pas encore pasteur, quelques synodes clandestins purent être réunis, dont celui de Monoblet, près d'Anduze, en 1715. Mais avec un corps pastoral formé à l'étranger et constamment dispersé par une police qui surveillait les assemblées, il était difficile pour ces synodes clandestins d'organiser l'unité des communautés locales, elles-mêmes clandestines et obligées de se réunir « au désert ».

libéré de l'hérésie et révoquer l'édit de Nantes, considéré dorénavant comme obsolète, par la publication de l'édit de Fontainebleau le 18 Octobre 1685. L'académie de Montauban aura dû fermer ses portes quelques mois auparavant (5 Mars 1685). Elle ne sera réouverte qu'en 1802 (grâce aux articles organiques promulgués par Bonaparte).

Le temps du désert¹¹

Les protestants s'enfoncèrent dès lors dans un long tunnel de souffrances, l'édit de Fontainebleau instaurant pour un siècle, dragonnades, galères, confiscations des biens, enlèvement des enfants, etc...

Si les pasteurs furent condamnés à l'exil, celui-ci était interdit aux huguenots, l'hémorragie de plus de 200.000 huguenots (dont 30.000 à Genève) pesant sur l'économie du pays. À contrario elle fut très profitable à ses voisins acquis à la Réforme, les pays du « Refuge », en particulier la Prusse trop heureuse de compenser les pertes dues à la guerre de trente ans, (certains comtés ayant perdu jusqu'à 2/3 de leur population), par l'accueil d'immigrés possédant des savoir-faire en de nombreux domaines.

Et son cortège de persécutions

On a du mal aujourd'hui à imaginer l'intensité de la violence qui sévit alors sur tout le territoire, organisée par le roi envers ses sujets, qui lui ont toujours déclaré leur loyauté. En particulier :

- * Par les dragonnades, où des régiments entiers investissent villes et villages avec une liberté totale d'action. Logeant chez l'habitant ils laissent libre cours à leur cruauté, pratiquant le viol, la torture des enfants devant les parents, les assassinats, sans oublier le pillage. Leur réputation est telle qu'à l'annonce de leur arrivée nombreux sont ceux qui se pressent d'aller abjurer leur foi chez le curé. Ce sont ainsi 400.000 huguenots qui se résoudront à abjurer.

- * Destruction des temples (dont celui de Serres construit en 1565), fermeture des écoles, enlèvement d'enfants baptisés de force,

- * Les assemblées clandestines continuent de se réunir, de nuit, « au désert », dans une ferveur spirituelle qui entretient l'esprit de résistance. Malgré les guetteurs ou les petits prophètes¹² (qui annonçaient le venue des soldats), les soldats du roi, qui leur font la chasse, en surprennent un grand nombre. Les prédicants (souvent des laïcs, parfois des pasteurs rentrés clandestinement en France) sont pendus sur le champ, les femmes emprisonnées¹³, les hommes envoyés aux galères. Les peines étaient le plus souvent prononcées « à vie » car leur faute était inexpugnable. Ultérieurement, un certain nombre put obtenir des aménagements ou des rachats de peine.

Galériens de la foi

Ce sont entre 1.500 et 3.000 huguenots¹⁴ qui seront ainsi envoyés aux galères, symboles de la violence de cette répression. On a également du mal à imaginer dans notre pays, ces galériens attachés jour et nuit à leur banc durant les 4 mois de navigation des galères¹⁵, exposés aux intempéries mais surtout aux coups de fouet et aux bastonnades (dont on se relevait rarement) distribuées par les gardes-chiourme.

¹¹ Par analogie avec le Peuple Hébreu qui traversa le désert avec succès, guidé par le Seigneur, les huguenots se rassemblaient en des lieux isolés, secrets, leur »désert«, où ils retrouvaient, dans une paix éphémère, le Seigneur, leur guide, comme par exemple la « Combescure » à Trescléoux.

¹² Comme Isabeau Vincent de Saou (26)

¹³ Comme Marie Durand enfermée 38 ans dans la tour de Constance à Aygues Mortes ou Blanche Gamond, de St Paul 3 Châteaux, qui après plusieurs années de persécutions et sévices divers orchestrés par le médecin chef de l'hôpital de Valence, trouva refuge à Saint Gall où elle put écrire ses mémoires..

¹⁴ Selon les sources (voir plus loin)

¹⁵ Durant la mauvaise saison, les galériens sont « libres ». Les huguenots sont le plus souvent recueillis par des familles les employant officiellement comme domestiques.

Plus encore, ce qui peut nous horrifier, c'est « la chaîne » : chargée d'assurer l'approvisionnement en galériens des 40 galères royales mouillant à Marseille (260 rameurs par galère), la chaîne assurait le transfert des galériens depuis leur lieu d'incarcération jusqu'au port. Ferrés par le cou, les galériens étaient liés deux par deux et attachés à une longue chaîne regroupant 26 à 30 condamnés. Etape après étape, la chaîne pouvait rassembler jusqu'à 500 galériens.

L'épreuve la plus redoutée est celle du ferrement, qui consiste à riveter le collier avec une masse et une enclume portative appuyée sur leur dos ou leur épaule, chaque coup, ébranlant tout le corps et toute fausse manœuvre pouvant faire éclater le crâne du condamné. Voici ce qu'en dit Jean Martheilhe¹⁶, galérien de la foi : « On nous enchaîna par le col, deux à deux, avec une grosse chaîne de la longueur de trois pieds, au milieu de laquelle il y avait un anneau rond [...]. On nous fit tous mettre à la file, couple devant couple ; alors on passa une grosse chaîne dans tous ces anneaux, si bien que nous nous trouvâmes tous enchaînés ensemble. Notre chaîne faisait une très longue file car nous étions environ quatre cents »¹⁷. Epreuve à laquelle s'ajoutait celle de la flétrissure, le marquage de l'épaule au fer rouge par ces 3 lettres GAL.

Le transfert s'effectue à pieds¹⁸, géré par des entrepreneurs privés auxquels cette tâche est sous-traitée. Cette marche macabre a par ailleurs un but pédagogique : inspirer l'effroi pour ceux qui seraient tentés de persévérer dans leur croyance hérétique.

Galériens haut-alpins

Si l'administration de Colbert enregistrait soigneusement les condamnés confiés à la marine royale, les bases de données disponibles¹⁹ varient sur le nombre des galériens de la foi, pour certaines sources il tournerait autour de 2.700 condamnés. Certaines sources estiment ce chiffre surévalué, il faut toutefois souligner que par exemple Louis Chamson trisaïeul d'André Chamson, ne figure pas dans ces bases de données.

Il peut paraître anachronique de parler de galériens originaires du « département » pour des événements qui se sont déroulés à la fin du 17^{ème} siècle qui ne connaissait que les provinces, en l'occurrence le Dauphiné, mais le département est devenu un espace qui nous est si familier... Donc, les galériens de la foi originaires des Hautes Alpes sont au nombre de 31 auxquels il convient d'ajouter 9 condamnés à Grenoble originaires du Val Cluson et du Val Pellice.

		GAP
1	05000	GAILLARD, Alexandre. Né vers 1623, fils de Jean et Catherine Colomb, veuf de Louise Guiraud ; procureur. De Gap (05000). Condamné à Gap pour port d'armes, le 30 août 1689. Mort à l'hôpital le 4 février 1690. N° écou : 11395.
2	05000	PERIER, Jean. Né vers 1676, fils de Jean et Catherine Raymond ; marchand. De Gap ? (05000). Condamné à Grenoble pour exil, le 4 février 1701. Libéré le 7 mars 1714. Sur L'Héroïne. N° écou : 25659.
3	05000	VINATIER, Pierre. Né vers 1629, chirurgien. De Gap (05000). Condamné à Grenoble le 21 juin 1686 ou le 7 mai 1687. Libéré le 21 septembre 1687. N° écou : 9023.

¹⁶ MARTEILHE, Jean. Né vers 1685, fils d'Isaac et Anne Lavergne. De Bergerac (24100). Condamné à Tournai pour exil, le 22 novembre 1701. Libéré le 17 juin 1713, retiré à Amsterdam, épouse Bernardine Halloy le 22 janvier 1719, mort en 1777 à Kuylenberg. Affecté sur La Palme et La Grande. N° écou : 37986. A écrit les « Mémoires d'un galérien du Roi-Soleil ».

¹⁷ 1 siècle ½ plus tard, les mémoires de Vidocq indiquent que peu de choses ont changé depuis Jean Martheilhe.

¹⁸ Jusqu'à 10 % des prisonniers meurent avant d'arriver à destination. La chaîne met un mois à quarante jours pour rallier Paris à Marseille.

¹⁹ Musée virtuel du protestantisme, Musée du désert, base de données des huguenots de France.

		PAYS DU BUECH
4	05140	EVEQUE, Jean-Baptiste. Né vers 1692, fils de feu Isaac et feu Marie Rouvière, époux de Magdelaine Cartier ; laboureur. De La Baume-des-Arnaud (05019). Condamné à Grenoble à 5 ans pour fait de religion, le 18 mai 1747. Mort à l'hôpital le 3 novembre 1747. N° écou : 22236
5	05140	EYMERIC ou AIMERY ou EYMERY, Jean-Jacques. Né vers 1701, fils de feu Pierre et feu Jeanne Lutier, époux d'Elisabeth Romangal ; chapelier. De La Baume-des-Arnaud (05019). Condamné à Grenoble à 5 ans pour assemblée, le 2 avril 1746. Libéré le 8 avril 1751. Sur La Valeur. N° écou : 21360-2706.
6	05140	PUGNET, Daniel. Fils de Jean et Olympe Maja, époux de Suzanne Armand-Blanc ; laboureur. De La Beaume (Aspres-sur-Buech) (05140). Condamné en Dauphiné comme Vaudois, le 10 décembre 1689. Mort en campagne le 5 août 1691. N° écou : 11833.
7	05140	ROUVIER, Antoine. Né vers 1706, fils de feu Gédéon et feu Magdelaine Evesque, époux de Marguerite Garagnon. De La Beaume (05140). Condamné à Grenoble à 5 ans pour fait de religion, le 7 mai 1745. Libéré le 23 juin 1750. Sur La Favorite. N° écou : 20695.
8	05150	BARRE, Claude. Né vers 1676, fils de Jacques et Justine Robert ; cardeur. De Rosans (05150). Condamné à Valence pour être allé à Orange, le 30 décembre 1699. Libéré le 11 mars 1707. N° écou : 24109.
9	05150	BARRE, Daniel. Né vers 1653, fils d'Hélie et Marguerite Hugues, frère de Jean-Jacques ; cordonnier. De Rosans (05150). Condamné à Valence pour être allé à Orange, le 30 décembre 1699. Libéré le 11 mars 1707. N° écou : 24108.
10	05150	BARRE, Jean-Jacques. Né vers 1668, fils d'Hélie et Marguerite Hugues, frère de Daniel, époux d'Elisabeth Baille ; mercier. De Rosans (05150). Condamné à Valence pour être allé à Orange, le 30 décembre 1699.
11	05150	GARAGNON, Jean. Né vers 1713 , fils de feu Jean et Françoise Barre, époux de Françoise Lafont ; cardeur, habitant Montaren (30). De Rosans (05150). Condamné à Montpellier pour assemblée, le 24 décembre 1750. Mort le 9 avril ou en août 1767. N° écou : 5438-1245.
12	05150	GARCIN (ou GARZEM), David. Né vers 1681, fils de Moyse et Marie ? ; cordonnier. Camisard ? De Rosans (05150) ou Guillestre. Condamné à Antibes pour exil, le 15 octobre 1704. Libéré le 7 mars 1714, retiré à Morges en 1719. Sur La Couronne. N° écou : 29259.
13	05150	MARTINEL, François. De Rosans (05150). Condamné pour être allé moissonner à Orange en 1703. Libéré le 7 mars 1714, retiré à Morges en 1719. Sur La Vieille-Réale. N° écou : 26997
14	05400	JAVEL, Daniel. De Veynes (05400). Condamné à Luxembourg comme prisonnier de guerre, le 25 avril 1690. Libéré le 5 janvier 1699, retiré à Genève. Sur La Gloire. N° écou : 12677.
15	05700	ALLIER ou ALLIEZ, Jean. Né vers 1708, fils de feu Antoine et feu Isabeau Faure, époux de Louise Franchier ; tonnelier. De Trescléoux . Condamné à Grenoble pour fait de religion, le 5 mai 1745. Mort à l'hôpital le 9 avril 1754. Sur L'Ambitieuse. N° écou : 20698-2337
16	05700	BRUNEL, Pierre. Né vers 1645, fils de Balthazar et Jeanne Auriol ; cardeur. D'Orpierre (05700). Condamné à Valence pour être allé à Orange, le 28 septembre 1700. Libéré le 30 juillet 1701. N° écou : 25266.
17	05700	FAURE, Barthélémy. Né vers 1718, fils de feu Denis et feu Judith Orson, époux de Marie Prêlat ; drapier. D'Orpierre (05700). Condamné à Grenoble à 5 ans pour fait de religion, le 12 mai 1745. Libéré le 24 juin 1750. Sur L'Eclatante. N° écou : 20697-2336.
18	05700	GROS, César. Né vers 1664, fils d'Isaac et Isabeau Péan ; cardeur. De Serres (05700). Condamné à Grosmodan comme Vaudois, le 12 octobre 1689. Mort à l'hôpital le 7 septembre 1690. N° écou : 11665.

19	05700	JULLIEN, Antoine. Né vers 1716, fils d'Alexandre et Claire Chevalier ; maçon. De Trescléoux (05700). Condamné à Grenoble à 5 ans pour fait de religion, le 5 mai 1745. Libéré le 8 mai 1750. Sur L'Ambitieuse. N° écou : 20699-2338.
20	05700	MICHEL, Philippe. Né vers 1669, fils d'Adam et Suzanne Marmet ; cardeur. D'Orpierre (05700). Condamné à Grosmodan comme Vaudois, le 12 octobre 1689. Libéré le 3 avril 1700. Sur L'Illustre. N° écou : 11659.
		EMBRUNAIS
21	05200	DAUPHIN, Antoine. Né vers 1677, fils de Jacques et Catherine Doneaud ; "chamoiseur". Des Orres (Embrun) (05200). Condamné à Antibes pour exil, le 15 octobre 1704. Libéré le 7 mars 1714. Sur La Conquérante. N° écou : 29057.
22	05200	LATELLE, André dit LA LIME. Né vers 1681, fils de Pierre et Toinette ?, horloger. Camisard ? D'Embrun (05200). Condamné à Antibes pour exil, le 15 octobre 1704. Mort à l'hôpital le 4 juin 1708. N° écou : 29258.
		BRIANCONNAIS-QUEYRAS
23	05320	BOUILLET, Daniel. Né vers 1660, menuisier. De La Grave-en-Oysans (05320). Condamné à Grenoble pour exil, le 22 juin 1686. Libéré le 27 mars 1687. N° écou : 8077.
24	05350	THIERS, André. Né vers 1661, fils de Guillaume et Marguerite Puy, époux de Lidie Puech ; boulanger. De Château-Queyras (05350). Condamné en Dauphiné comme Vaudois, le 10 décembre 1689. Libéré le 7 mars 1714, émigre. Sur La Fièvre. N° écou : 11825.
25	05390	BLANC, Jacques. Né vers 1657, fils de Pierre et Catherine Roux ; laboureur. De Molines (05390). Condamné en Dauphiné comme Vaudois, le 10 décembre 1689. Libéré le 7 mars 1714, émigre. Sur La Princesse et La Martiale. N° écou : 11812.
26	05390	VASSEROT, Pierre. Né vers 1623, fils de Thomas et Anne Holner, veuf de Catherine Haucou ; mercier. De Molines (05390). Condamné en Dauphiné comme Vaudois, le 10 décembre 1689. Mort à l'hôpital le 2 février 1691. N° écou : 11816.
27	05470	MARCELLIN, Jean. Né vers 1670, fils de Claude et Marguerite Maurel. De la Vallée-du-Queyras (05470). Condamné à Grosmodan comme Vaudois, le 12 octobre 1689. Libéré le 20 juin 1713, retiré à Zurich, Sur L'Invincible et La Madame. N° écou : 11658.
		CHAMPSAUR
28	05170	BONNABEL, Jean. D'Orcières (05170). Condamné à Grenoble, le 9 avril 1740.
29	05500	LAUTIER, Antoine. Né vers 1669, fils d'André et Ortance Laudiger ; cardeur. De Saint-Laurent-du-Cros (05500). Condamné à Valence pour être allé à Orange, le 30 décembre 1699. Libéré le 23 juin 1700. N° écou : 24110.
30	05500	TOURES ou FOURES, Pierre. De Saint-Laurens-du-Cros (05500). Condamné à Grenoble à 3 ans pour mariage au Désert, le 12 mai 1757.
31	05500	VACHIER, Jacques. De La Plaine de Chabotte (en Champsaur) (05029). Condamné à Grenoble à 3 ans pour mariage au Désert, le 12 mai 1757.
		PRAGELLAS (Pragela)
1		BARGOIN, Jean. Né vers 1640, fils de Jean et Marguerite Griol, époux de Suzanne Brou. De Pragellas (I). Condamné à Aix-en-Provence (comme Vaudois), le 18 août 1689. Libéré le 8 février 1693. N° écou : 11379.
2		BLANC, Jean. Né vers 1663, maître-tailleur. De Pragellas (I). Condamné à Grenoble à 5 ans pour exil, le 7 mai 1687. Libéré à Brest le 15 novembre 1695.
3		GAUTIER, Bernard. De Pragellas (Le Villaret) (I). Condamné à Grenoble par contumace pour exil, le 15 décembre 1687.

4		GAUTIER, Pierre. Né vers 1662, laboureur. De Pragellas (Le Villaret) (I). Condamné à Grenoble pour exil, le 30 avril 1687. Libéré le 3 avril 1700. N° écou : 9038.
5		MERCIER, Antoine. Né vers 1670, fils d'Antoine et Marie Lacourt ; tanneur. De Pragellas (I). Condamné à Grosmodan comme Vaudois, le 12 octobre 1689. Libéré le 20 juin 1713, retiré à Saint-Gall, mort le 19 août 1728. Sur La Hardie, L'Amazone et La Grande-Réale. N° écou : 11657.
6		PASTRE ou PARET ou PESCHEU, Etienne dit FRIQUET. Né vers 1666, fils de Jean et Marguerite Biste ; mercier. De Pragellas (I). Condamné à Grenoble comme Vaudois, le 10 décembre 1689. Libéré le 7 mars 1714, retiré à Morges en 1719. Sur L'Ambitieuse et La Grande. N° écou : 11829.
7		PRAVILIERME, Jean. Né vers 1664, fils d'Antoine et Marie ? ; barbier. De Torre Pellice (I). Condamné à Grosmodan comme Vaudois, le 12 octobre 1689. Mort à l'hôpital le 28 avril 1693. N° écou : 11683.
8		VILOSSE, Jean. Né vers 1644, colporteur. Vaudois ? De Pragellas (I). Condamné à Grenoble pour exil, le 21 janvier 1686. Mort à l'hôpital le 8 novembre 1692. N° écou : 7830.
9		VILOSSE, Mathieu. Né vers 1656, fils d'Ivan ; colporteur. Vaudois ? De Pragellas (I). Condamné à Grenoble pour exil, le 21 janvier 1686. Libéré le 21 mars 1687. N° écou : 7831.

Les vallées d'origines

Par petites régions, leurs origines sont les suivantes :

PAYS DU BUËCH :	17
BRIANCONNAIS-QUEYRAS :	5
CHAMPSAUR :	4
GAP :	3
EMBRUNAIS :	2
PRAGELA-VALLEES VAUDOISES :	9

* Sans surprise plus de la moitié des condamnés sont originaires des Pays du Buëch. Leur voisinage avec la Drôme, (en particulier le Haut Diois par le col de Carabès, les Baronnie par la vallée de l'Aygues, le Pays de La Motte Chalancon²⁰ par le col des Tourettes), où la population accueillit très favorablement le retour au « pur Evangile » prêché par la Réforme, explique cette porosité des idées. Les chiffres sont implacables : ce sont 177 huguenots drômois qui furent condamnés aux galères.

Dans les Pays du Buëch on notera 4 habitants de La Beaume et 6 de Rosans dont toute une famille, Les BARRE, dont deux frères.

* Pragellas (Pragela) était l'un des 5 escartons²¹ de la République éponyme, constituée de part et d'autre des actuelles France et Italie en 1343 par le rachat par les communautés du territoire, de leurs droits seigneuriaux au dauphin Humbert II moyennant une redevance annuelle de 4.000 ducats. Les communautés surent faire respecter ce régime jusqu'en 1789 pour le versant français et 1802 pour le versant piémontais.

Les ressortissants des vallées devenues vaudoises s'y étaient installés dès la fin du XIV^{ème} siècle, sur les pentes du mont Albergian, car poursuivis par les armées de Charles VI « le fol ».

²⁰ La Motte Chalancon sera le siège du consistoire protestant départemental de la Drôme durant le concordat.

²¹ Briançon, Queyras, Chateaudauphin, Oulx, Pragela.

Ils furent capturés en France dès 1686, car fuyant les persécutions du duc de Savoie Victor Amédée II. Ils cherchaient à rejoindre Genève. Ces persécutions avaient commencé dès 1655 avec le massacre des « Pâques piémontaises » et s'étaient poursuivies avec l'adoption par le duc de Savoie de l'édit de Fontainebleau. Mais par un renversement d'alliances le duc s'allia avec l'Angleterre, la tolérance religieuse fut donc de mise, l'Angleterre installant même une communauté protestante à Turin.

Les vaudois purent dès lors entamer, à l'automne 1689, leur « Glorieuse Rentrée », depuis Genève, qu'ils devaient quitter, la ville (dont la population avait triplé depuis l'édit de révocation) ne pouvant plus accueillir de nouveaux immigrants. Ce furent 200 kilomètres accomplis à pieds par les montagnes jusqu'à Pragela et Torre Pellice dont ils étaient originaires. Et de fait il n'y eut plus d'arrestation de Vaudois originaires des vallées à partir de 1689.

Les métiers

Bien qu'elle soit l'activité dominante en cette fin de 17^{ème} siècle, les représentants des métiers liés à l'agriculture ne sont pas majoritaires : 4 laboureurs, contre 6 cardeurs, 1 drapier, 1 chapelier, 3 merciers, autant de métiers liés au textile et à l'habillement, qui indiquent leur importance dans la vie quotidienne d'alors. D'autres métiers artisanaux sont également présents : 1 barbier, 1 boulanger, 1 chamoiseur, 1 cordonnier, 1 horloger, 1 maçon, 1 menuisier, 1 tanneur, 1 tonnelier, autant de savoir-faire que Colbert ne voulait surtout pas voir quitter le pays. Quant aux colporteurs, c'était assurément une activité très propice à la distribution de bibles et autres traités d'édification.

Une mention particulière pour les 3 condamnés gapençais, où l'on relève 1 procureur, 1 chirurgien, 1 marchand, preuve que les idées de la Réforme ont pénétré toutes les couches sociales, aussi bien les populations rurales que la bourgeoisie urbaine locale, trait que l'on retrouvera dans toute la France, une bourgeoisie déterminée comme en atteste le motif d'arrestation du procureur de Gap, Alexandre Gaillard (port d'armes).

Les motifs d'arrestation

* Les condamnés pour fait d'assemblée ont été surpris « en flagrant délit » ou plus souvent, par dénonciation tout comme les condamnations pour « fait de religion », ce qui explique des condamnations le plus souvent à 5 ans, ce qui, compte tenu de la dureté des conditions de survie et de la violence subie correspond à une éternité.

* Les condamnations pour exil concernent des huguenots cherchant à fuir le pays, selon des routes dites « de refuge ». Sur les 7 condamnations, 4 se sont produites à Grenoble, où siégeait le Parlement du Dauphiné, mais trois ont eu lieu à Antibes, sur un itinéraire empruntant le littoral pour rejoindre le duché de Savoie (Comté de Nice) puis remonter vers le Piémont.

Dans le Champsaur, on compte deux condamnations, tardives, pour « mariage au désert », ce qui manifeste qu'en 1757, soit plus de 70 ans après l'édit de révocation, des familles étaient encore très « ancrées dans leur foi ».

* Les 6 condamnations pour « vouloir aller à Orange », concernent des habitants de Rosans et Orpierre. Elles méritent quelques éclaircissements :

La principauté d'Orange, toute proche de l'extrême ouest de notre département, était une principauté souveraine dès le XII^{ème} siècle. A la fin du 16^{ème} siècle, Guillaume Ier le Taciturne, de la Maison Nassau-Dillenburg, avait hérité de cette Principauté lointaine, dans le cadre de la sécession des 7 provinces qui formeront la République des Provinces Unies quittant ainsi le Saint Empire Romain Germanique.

Ce Prince protestant et ses successeurs garantirent aux deux confessions chrétiennes les mêmes droits civils et religieux, la région d'Orange ayant adopté très tôt la Réforme. La principauté comprend alors 10.000 habitants dont 1/3 de protestants.

Supportant mal ce bastion réformé, hautement fortifié par Maurice d'Orange-Nassau, fils de Guillaume 1^{er} et lieu de refuge pour les protestants traqués en France, Louis XIV ordonna de raser l'enceinte en 1661 et, deux ans plus tard, de faire sauter la citadelle d'Orange. En 1685, il l'occupe simplement et étend le régime de la Révocation de l'édit de Nantes aussi à la Principauté.

Mais suite à la formation d'une coalition européenne des états protestants dite « Ligue d'Augsburg » contre Louis XIV, le traité de Ryswick en 1697, restitue la Principauté à la famille d'Orange-Nassau. Les Orangeois retrouvent dès lors leur liberté de culte, accueillent le retour de leurs pasteurs incarcérés depuis douze ans et reconstruisirent leurs temples.

Mais cette joie sera de courte durée, Guillaume III d'Orange meurt en 1702 à l'âge de 52 ans sans descendance. Louis XIV en profite pour envahir de nouveau la principauté. Son annexion est reconnue lors des traités d'Utrecht en 1713 par la maison d'Orange-Nassau. Elle est réunie au Dauphiné en 1734.

Fin de la liberté de culte, les huguenots qui ne veulent pas abjurer sont expulsés.

* Le motif « Vaudois » n'a plus de sens particulier puisque depuis le synode de Chanforan (Val d'Angrogne) qui s'était déroulé en 1532, les vaudois avaient rejoint la Réforme, sous la forte incitation de Guillaume Farel, qui y participait. Farel obtint également des vaudois leur participation au financement d'une traduction de la Bible en français par Olivetan²². Les « Barbes²³ », prédicateurs vaudois itinérants deviennent pasteurs de la nouvelle église unifiée.

La date des jugements

Si les jugements commencent dès l'année 1686 (l'édit de révocation date d'octobre 1685), elles se sont poursuivies jusqu'en 1757 ce qui prouve que la politique de Louis XV (ou plutôt celle de son premier ministre, le duc de Bourbon qui fit publier une « loi générale contre l'hérésie, encore plus sévère que l'édit de Fontainebleau, mais qui fut suivie localement avec une certaine indolence) vis-à-vis des huguenots était dans la continuité de celle de son arrière-grand-père (Louis XIV).

Il faut toutefois reconnaître que durant les 8 années de régence assurée par le duc d'Orléans (1715-1723), les huguenots purent reprendre la pratique de leur culte sans être trop inquiétés. A la fin du règne de Louis XV, dans les années 1760, le prince de Beauvau put obtenir et assurer lui-même la libération des femmes de la tour de Constance, dont Marie Durand, prisonnière durant 38 ans, puis peu à peu une tolérance de fait devint générale dans le royaume.

La durée des peines

Si certaines peines effectives vont jusqu'à 25 ans, la plupart sont des peines de plus courte durée, le plus souvent 5 ans. On peut soupçonner les jugements d'accéder à la requête du ministre de la marine qui sollicitait les juges et les lieutenants généraux pour qu'ils approvisionnent les galères en galériens.

On remarquera que dans notre petit échantillon, 1/4 des condamnés sont morts avant la fin de leur peine, certains, très peu de temps après leur arrivée à Marseille. Ce ratio passe à 45% pour les galériens drômois (81 morts sur les galères, sur 177 condamnés)

D'autres sont libérés très vite, soit qu'ils abjurent en arrivant au port (peu nombreux), soit que par l'intervention de « personnes influentes », ils obtiennent une remise de peine plus ou moins rapide.

On peut citer l'exemple d'un ardéchois de Vernoux, Jean-Pierre ESPIGNAT, chirurgien, dont le dossier était assez chargé : époux d'Anne Lapras, prisonnière évadée, condamné à Montpellier pour avoir aidé le

²² Une des toutes premières traductions (qui prendra deux ans), avec celle de Sébastien Castellion en 1555.

²³ D'où le nom d'un certain nombre de quartiers dans nos villages.

pasteur Jean-Gabriel Fauriès et pour possession de livres de la RPR, le 9 février 1740. Libéré le 25 janvier 1763 (après 23 ans de peine) sur intervention de Voltaire.

Après leur libération, la plupart se retirent en Suisse.

L'Edit de tolérance

Il aura fallu attendre plus d'un siècle pour que la malédiction qui semblait peser sur le peuple huguenot soit levée²⁴.

Déjà à la fin du règne de Louis XV, en 1766, le Conseiller d'Etat Gilbert de Voisin publie deux mémoires « *sur les moyens de donner aux protestants un état civil en France* », où il va assez loin, proposant d'autoriser l'exercice du culte protestant dans la sphère familiale, et de donner une valeur juridique aux mariages des protestants, qui seraient reconnus par un magistrat. Ce projet sera abandonné, mais repris 20 ans plus tard par son petit-fils, Paul, président du Parlement. Ce seront les prémices de l'Edit de Tolérance (de Versailles) du 7 Novembre 1787, préparé par Malesherbes, Rabaut Saint-Étienne et Lafayette, et publié par Louis XVI.

S'il annule les principales dispositions de l'édit de Fontainebleau génératrices de persécutions diverses, en accordant aux protestants et aux juifs le bénéfice d'un état civil sans avoir à se convertir au catholicisme, et par conséquent de pouvoir contracter un mariage civil, il ne leur donne pas pour autant le droit du libre exercice de leur culte.

Il faudra attendre 2 années de plus pour qu'ils retrouvent tous leurs droits, y compris politiques avec la déclaration des droits de l'homme et du citoyen ; en Août 1789 (et un décret de l'Assemblée Nationale de Septembre 1791 pour les juifs)

Les protestants ne représentent alors plus que 2% de la population, mais dès lors, tous les exilés pourront revenir, y compris les grandes familles, aristocrates, industriels, banquiers, qui tenteront une reconquête durant tout le 19^{ème} siècle. Cette volonté verra son aboutissement par la nomination du nîmois François Guizot, petit fils de pasteur clandestin « au désert », comme premier ministre de Louis Philippe. Mais ce rêve se perdra avec une autre irréversible saignée, quelque part dans la boue des tranchées de 1914, dont les monuments aux morts de nos villages portent encore aujourd'hui la mémoire.

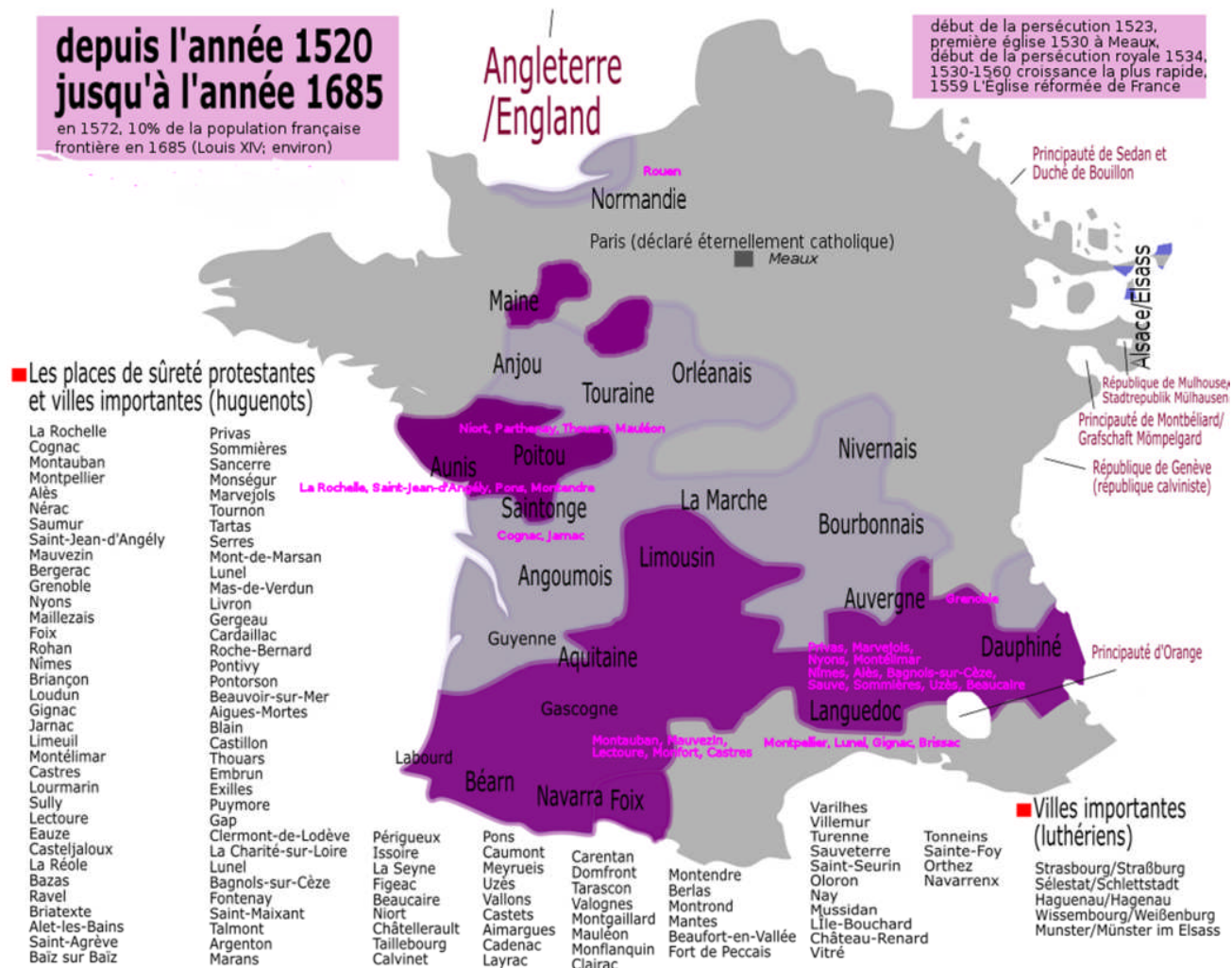
L'identité huguenote

Si l'histoire de la Réforme a commencé il y a 5 siècles, avec ses moments forts, ses fondateurs, les grands « Réformateurs », paradoxalement c'est ce siècle de persécutions que la mémoire huguenote a retenu, et sur lequel elle a fondé son identité, cultivant la mémoire de ses camisards, de ses martyrs hommes et femmes, dans ce sanctuaire cévenol où tous les protestants (du midi en particulier) se retrouvent chaque année par milliers, autour du musée du désert installé dans la maison de Rolland, le chef camisard, au Mas Soubeyrand. Les stèles érigées ici ou là, marquant un évènement particulier, constituant un itinéraire mémoriel pour les nouvelles générations.

Mais aux heures intenses et graves de notre histoire récente, au nom de cette mémoire douloureuse, les huguenots furent aussi capables de réactiver cette identité pour faire front commun comme ils le firent pour sauver Nathanaël Rossel, ou dans l'affaire Dreyfus ou dans leur engagement dans la résistance et le sauvetage des juifs, où par réflexe, comme par atavisme, ils retrouvèrent les chemins du refuge. Patrick Cabanel a raison lorsqu'en conclusion de son remarquable ouvrage il écrit : la mémoire huguenote est aussi capable de sortir du « désert » cévenol.

François PUJOL
Avril 2023

²⁴ Ce qui faisait dire à certains pasteurs émigrés (aux Pays Bas) que Dieu avait abandonné ce pays et qu'il fallait le fuir.



Source : Wikipédia-Licence Créative Commons

Description de l'étendue approximative des territoires contrôlés par la noblesse huguenote (calviniste / réformée, majoritaire au sud d'une ligne Niort-Grenoble²⁵) et la noblesse catholique, ainsi que de leurs territoires mutuellement contestés, pendant les Guerres de Religion (1562-1598). La partie à majorité luthérienne (concentrée en Alsace germanophone, en Moselle germanophone et autour de Montbéliard) appartenait au Saint Empire Romain à l'époque.

Légende :

	Contrôlé par la noblesse huguenote
	Contesté entre huguenots et catholiques
	Contrôlé par la noblesse catholique
	Région à majorité luthérienne

Petite bibliographie

²⁵ Voir la note sur les « Provinces Unies du Midi ».

- ANDRÉ, Maurice.- Galères et galériens sous Louis XIV à Marseille.- Cannes : C.E.L., 1983.- 40 p. ; 23 cm.
- BASTIDE, Samuel.- Les galériens pour la foi.- Vennes-sur-Lausanne : Éd. Augur, s.d.- coll : pages d'histoire protestante.- 64 p. ; 19 cm.
- BÉRARD, Alexandre.- Les galériens et les galères au temps de Louis XIV.- Lyon : Storck, s.d.- 34 p. ; in 8°.
- CABANEL Patrick, La Fabrique des Huguenots, LABOR et FIDES-2022, 648 pages, ISBN 978-2-8309-1771-0, 34 €
- DANCLOS Anne : Marie Durand et Les Prisonnières D'aigues – Mortes, chez Fernand Lanore 2004, 188 pages,
- DE PALACIO Marie-France : Blanche Gamond Résister à l'intolérance religieuse-2015, Editions Olivétan, 172 pages 14 x 20 cm. ISBN : 9782354793128
- MARTEILHE, Jean.- Mémoires d'un protestant condamné aux galères de France pour cause de religion.- Paris : Mercure de France, 1982.- 363 p. ; 21 cm.- ISBN 2-7152-0024-2.
- Tournier (Gaston), *Les Galères de France et les galériens protestants des XVII^e et XVIII^e siècles*, Mialet, Publications du musée du Désert en Cévennes, 3 volumes, 1943-1944.
- VIGIE, Marc.- Galériens du roi : 1661-1715.- Paris : Fayard, 1985.- 360 p.-8 p. de pl. ; 22 cm.- ISBN 2-213-01592-9.
- VAN RUYMBEKE Bertrand, POTON Didier : Histoire des souffrances du sieur Elie Neau, sur les galères, et dans les cachots de Marseille, Rivages des Xantons-Les Indes Savantes, 2014, 204 p. ISBN 978-2-84654-349-1, 22 €
- ZYSBERG, André.- Les galériens : vies et destins de 60 000 forçats sur les galères de France, 1680-1748.- Paris : Seuil, 1987.- 432 p. ; 22 cm.- ISBN 2-02-009753-2.